



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES PUBLIQUES

**Commission de suivi de site « SOLVALOR »
Compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2020**

M. Bernard COUSIN, directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture (DCPPAT), accueille les participants et ouvre la séance de cette commission de suivi de site « SOLVALOR » de la Seine-Maritime.

Liste des participants :

- M. Bernard COUSIN, directeur de la DCPPAT
- M. Abdelkader GACEMI, préfecture 76 – DCPPAT
- Mme Emmanuelle MARTIN, Agence Régionale de Santé
- Mme Émilie GITZHOFER, DREAL
- M. Sébastien BERREUR, DREAL
- M. Jérôme CORTINOVIS, ATMO
- M. Mathieu BLONDEAU, Agence de l'Eau Seine Normandie
- M. Hugo LANGLOIS, mairie d'AMFREVILLE LA MIVOIE
- M. Benoît VARIN, mairie de SOTTEVILLE LES ROUEN
- M. Philippe VUE, ASSOCIATION AMFREVILLAISE POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
- M. Sylvère PERROT, SDIS
- M. Mathieu GABORIT, SOLVALOR
- M. Jean-Phillipe BELLEC, IDRA ENVIRONNEMENT

ORDRE DU JOUR

(présentations DREAL / Exploitant, adressées lors de l'invitation aux membres de la commission)

- 1- Approbation du compte-rendu de la CSS du 12 décembre 2019
- 2- Présentation des actualités réglementaires et des visites d'inspections
+ questions / réponses
- 3- Présentation SOLVALOR du bilan d'activité et des suivis environnementaux 2019-2020
+ question / réponses

M. COUSIN, directeur de la DCPPAT, introduit la réunion. Il excuse M. le secrétaire général de la préfecture.

1- Approbation du compte-rendu de la CSS du 12 décembre 2019

Aucune observation ni question sur le compte-rendu.

2- Présentation DREAL (actualités réglementaires, inspections)

La DREAL présente les dernières actualités réglementaires et notamment la publication de l'arrêté ministériel du 17/12/2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED au JO du 21/02/2020, puis les actions de la DREAL depuis la dernière réunion du 12 décembre 2019 (visites d'inspection, arrêté cadre du 9 décembre 2020).

M. VARIN, mairie de SOTTEVILLE LES ROUEN, rappelle le sujet « odeurs » évoqué au CODERST de novembre, et porte à notre connaissance la création d'une démarche de nez inter-entreprises, dont fait déjà partie la société TRIADIS. Il précise que SOLVALOR a été identifié pour rejoindre cette démarche.

M. GABORIT, SOLVALOR, demande à ce que les mairies fassent remonter directement les plaintes odeurs à SOLVALOR pour qu'ils puissent identifier rapidement les éventuelles nuisances sur le site.

M. VARIN, mairie de SOTTEVILLE LES ROUEN, précise qu'ils ont rappelé le riverain et que ce dernier n'a pas donné suite à sa plainte, donc n'est pas sûr finalement que les nuisances provenaient du site SOLVALOR.

M. BELLEC, IDRA ENVIRONNEMENT, souligne que les résultats d'analyses du lot odorant n'ont pas traduit de substances volatiles dans ce lot et qu'aucune odeur n'a été identifiée en interne sur le site SOLVALOR, donc se demande si c'était bien le lot de SOLVALOR qui était odorant.

M. CORTINOVIS, ATMO, précise que les odeurs soufrées ont une durée de vie assez courte alors que les composés volatiles sont plus facilement perceptibles. Il ajoute que la méthode du langage des nez permet de discriminer les odeurs perçues dans l'environnement. Il est possible que les odeurs soient assez fugaces et assez courtes dans le temps même si elles ont été générées.

M. GABORIT, SOLVALOR, confirme qu'il serait effectivement intéressant qu'ils participent à la démarche de nez inter-entreprises.

M. VUE, AADESR, fait part de plusieurs remarques :

- il aurait préféré que l'arrêté préfectoral cadre du 9 décembre 2020 soit transmis avant la CSS de ce jour.

M. COUSIN, directeur de la DCPPAT, précise que cet arrêté cadre lui sera transmis par la préfecture juste après la réunion (transmission faite par mail à l'issue de l'instance).

- M. VUE souhaiterait également avoir copie de la nouvelle étude bruit, car la problématique « bruit » est toujours, selon lui, d'actualité, notamment au déchargement des péniches. Il suggère d'ailleurs que les godets soient des godets débourbeurs (avec une lame à l'intérieur du godet pour le nettoyer) pour éviter un nettoyage par secousses, plus bruyant. Il ajoute que le bruit provient

également des opérations de grattage (assez longues) en fond de péniche, à la fin des opérations de déchargement.

M. VUE demande par ailleurs des précisions sur les matériaux reçus sur le site SOLVALOR et sur ce que la DREAL contrôle sur site en visite au sujet de cette thématique.

Mme GITZHOFER, DREAL, répond que tous les documents relatifs à la procédure d'acceptation préalable des terres sont examinés pour quelques lots choisis par sondage, ainsi que les analyses associées. Mme GITZHOFER rappelle que des contrôles (prélèvements) inopinés des terres réceptionnées sont également possibles, comme cela c'est déjà fait en octobre 2018.

M. VUE, AADESR, souhaite que la possibilité de contrôle inopiné des terres soit maintenue.

Mme GITZHOFER, DREAL, rappelle que la disposition sur le contrôle inopiné des terres et déchets réceptionnés et produits sur le site a été maintenue à l'article 5.5.3 de l'arrêté préfectoral cadre signé le 9 décembre 2020.

M. VUE, AADESR, demande à SOLVALOR si des contrôles inopinés ont été réalisés sur les sorties de terres.

M. GABORIT, SOLVALOR, précise qu'il existe une procédure réglementaire pour les terres qui rentrent sur le site, avec certificat d'acceptation préalable et Fiches d'Identification Préalable des déchets avec analyses effectuées par les maîtres d'ouvrage et labos accrédités.

Des analyses de contrôle sont réalisées par l'exploitant pour vérifier la réelle qualité des matériaux qui rentrent sur son site, en fonction de la taille des lots (conformément à la disposition de l'article 5.5.3 de l'arrêté préfectoral cadre en vigueur).

M. GABORIT, SOLVALOR, précise qu'il vend ensuite ces matériaux à des entreprises qui les mettent en œuvre. Les matériaux sont caractérisés à nouveaux en sortie de traitement pour connaître leur composition chimique dans le cadre du plan d'assurance qualité (cette thématique ayant fait l'objet de la visite d'inspection DREAL de décembre 2020).

Cette valorisation des matériaux se fait aujourd'hui dans une installation classée (ICPE) avec des prescriptions réglementaires à respecter et un contrôle strict de l'administration sur les dispositions applicables au site SOLVALOR.

Mme GITZHOFER, DREAL, rajoute que l'inspection a également effectué récemment des contrôles inopinés sur les terres réceptionnées chez VALGO.

En réponse à M. VUE, M. GABORIT, SOLVALOR, confirme qu'il n'a pas ses propres chantiers et qui fournit seulement les autres entreprises.

3- Présentation SOLVALOR du bilan d'activité 2019-2020 et des suivis environnementaux

M. GABORIT présente le bilan d'activité de la plateforme SOLVALOR en 2019 et 2020.

M. BELLEC (bureau d'études IDRA Environnement) présente les bilans environnementaux 2019 et 2020 du site SOLVALOR :

- bilan quinquennal 2015-2020 de la qualité des eaux souterraines (via les 4 piézomètres existants, à raison de 2 prélèvements/an en hautes eaux et en basses eaux). Au vu des résultats d'analyse, le piézomètre Pz3 devra vraisemblablement être remplacé ;
- qualité des effluents aqueux rejetés en Seine,

- impact des rejets atmosphériques sur l'environnement – campagnes de décembre 2019 et août 2020,

Mme MARTIN, ARS, demande quelle technique est utilisée pour mesurer les rejets atmosphériques.

M. BELLEC, IDRA ENVIRONNEMENT, répond que deux techniques sont utilisées : des supports passifs accrochés à 1,5 m de hauteur, et des prélèvements actifs (type pompage) sur une semaine et pendant les 8 heures d'activité du site (en limite de site et chez riverains indiqués par la mairie).

M. CORTINOVIS, ATMO, fait remarquer que les paramètres poussières et HAP sont suivis, et non les métaux. Pour clarifier les éléments de langage, M. CORTINOVIS précise qu'il ne s'agit pas de mesures de l'impact des retombées atmosphériques (au sol) mais plutôt une analyse/suivi de l'air ambiant.

M. LANGLOIS, mairie d'AMFREVILLE LA MIVOIE, demande pourquoi avoir choisi une amplitude horaire de 8 heures pour les prélèvements alors que le site est ouvert/exploité pendant 16 h d'affilée (de 5 h à 21 h).

M. BELLEC, IDRA ENVIRONNEMENT, précise que les prélèvements sont calés sur la partie de l'activité SOLVALOR susceptible d'émettre le plus de poussières (pour rester majorant par rapport à l'approche prise en considération), à savoir sur la circulation des engins, et que les amplitudes horaires et conditions météorologiques sont précisées dans les rapports de suivi.

M. BELLEC, IDRA ENVIRONNEMENT, détaille ensuite le projet de porter à connaissance (présenté au CODERST de novembre 2020) :

- au niveau de l'extension Nord : installation d'une centrale à béton, acquisition d'une autobétonnière permettant la réalisation d'essais de formulation d'éco-matériaux innovants à partir des produits issus du lavage et projet de stockage des sables et granulats issus du lavage en vue de leur valorisation ;
- installation de traitement de sédiments pour lesquels le lavage ne présentaient pas un traitement optimal pour mieux les valoriser ;
- réhabilitation du hangar « Geodis » en tant que zone de stockage des terres non inertes non dangereuses et atelier de fabrication de bétons ;
- création d'un biocentre au niveau de la seconde extension sur la zone des terres bâchées (après gestion des terres par le GPMR).

M. LANGLOIS, mairie d'AMFREVILLE LA MIVOIE, déplore l'absence du GPMR à cette réunion car il aurait souhaité avoir des explications et précisions sur les analyses de ces terres, les motifs de refus de ces dernières, et les incertitudes sur leur devenir.

Mme GITZHOFER, DREAL, indique qu'une réunion s'est tenue courant deuxième semestre 2020 pour discuter du devenir de ces terres, mais qu'elle ne peut s'engager sur les éventuelles solutions retenues par le GPMR en son absence.

M. BELLEC, IDRA ENVIRONNEMENT, ajoute qu'une caractérisation de ces terres a été réalisée (à hauteur d'une vingtaine de sondages) pour identifier les éventuels aménagements et solutions de valorisation possibles.

M. VARIN, mairie de SOTTEVILLE LES ROUEN, demande s'il ne faut pas mettre le Port en demeure pour que les choses avancent et qu'on se retrouve au même point à la prochaine CSS dans un an.

M. BELLEC, IDRA ENVIRONNEMENT, précise qu'un travail est en cours avec le PORT via un plan de gestion pour trouver une solution de traitement de ces terres.

Il ajoute que les résultats d'analyses font état de valeurs en dessous des seuils Hydrocarbures et HAP, mais que d'autres substances moins dangereuses (sulfates ou métaux sur lixiviats) laissent la

possibilité de valoriser ces terres en sous couches routières ou en merlons/aménagement paysagers sur le territoire du Port, ce qui permettrait d'améliorer la vue et limiter l'envol de poussières.

M. COUSIN, directeur de la DCPAT, espère qu'on évoque le départ de ces terres bâchées ou leur réutilisation lors de la prochaine CSS qui se tiendra en décembre 2021.

M. LANGLOIS, mairie d'AMFREVILLE LA MIVOIE, fait remarquer que l'exploitation du site SOLVALOR (et des autres entreprises sur la zone) faisait moins de bruit à l'époque et souhaiterait que le port aménage le secteur avec des merlons paysagers pour atténuer les nuisances sonores.

M. VUE, AADESR, se dit être en soutien avec ce qui a été dit précédemment par la commune d'Amfreville la Mivoie, notamment par rapport à l'habitat de l'autre côté de la Seine, et insiste sur le fait que les merlons pourraient stopper, voir limiter, le bruit et les poussières : « Implanter des entreprises, d'accord, mais protéger du bruit, notamment pour ceux qui habitent en face, c'est capital ».

Il ajoute aussi, en termes d'intégration paysagère, que les industriels doivent participer à cet élan de biodiversité en plantant des arbres de hauts jets comme cela a été prescrit à SOLVALOR dans l'arrêté préfectoral cadre du 9 décembre 2020 en périphérie de la zone de la centrale à béton.

Il souligne qu'il en faudrait aussi le long du boulevard industriel pour changer l'environnement.

M. VUE souhaite avoir davantage d'information sur le biocentre et le traitement des terres polluées aux hydrocarbures et HAP. M. BELLEC (IDRA Environnement) détaille que le biocentre, avec une capacité de traitement de 70 t/j, permettra de traiter au préalable les terres avant de les passer sur l'installation de lavage.

Les tas seront ainsi mis en tertres avec apport d'eau et de nutriments, et des drains permettront d'apporter de l'air pour dynamiser les bactéries. Des tuyaux d'aspiration permettront de retirer les gaz pouvant être impactés par les hydrocarbures.

Il précise que les gaz seront analysés avant rejet, et qu'il n'y a donc pas de risque pour les riverains en termes d'envol ou d'inhalation de poussières.

M. GABORIT, SOLVALOR, précise qu'il a reçu l'accord y a quelques mois du GPMR pour modifier le sens de circulation sur le site.

M. LANGLOIS, mairie de SOTTEVILLE LE ROUEN, espère que ça ne dispensera pas SOLVALOR d'installer le laveur de roues.

M. GABORIT, SOLVALOR, confirme qu'un laveur de roue sera installé sur l'unique sortie du site conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cadre du 9 décembre 2020.

M. VUE, AADESR, demande qu'une copie des diapos présentées lors de la CSS (présentations DREAL et SOLVALOR) et la liste de l'ensemble des mesures de faites des rejets en Seine lui soient transmises.

M. COUSIN, directeur de la DCPAT de la préfecture, remercie les participants pour leur présence et lève la séance.

Le Président



Bernard COUSIN

La Secrétaire



Tiffany WEYNACHTER